

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 06 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, J. Pinet, M. Ganassali, Y. Gallois, C. Charton, R. Colin, S. Gauthier, G. Pirot.

Absents excusés : G. Cordier (pouvoir à M. C Michel), N. Bertin (pouvoir à Y. Gallois).

Absents : M. Lionnet, E. Schaeffer.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Délibération N°17

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au Contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage dans la vitrine de la mairie ;
- publicité par publication papier dans le registre annuel des comptes-rendus ;
- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de voirie lotissement de Senard et Aubercy

Délibération N°18

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « aménagement et entretien de voirie » ;

Vu le règlement intérieur de la voirie approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié le 7 avril 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a la compétence voirie, notamment pour la bande de roulement de la voirie communale,

Considérant que l'accès au lotissement de Senard (enrobé, bordures et création d'avaloir) et que la rue du Four à Aubercy (réalisation d'une purge) nécessitent des travaux de voirie ;

Considérant l'offre de l'entreprise Eurovia pour les montants respectifs de 16 453,10 euros et 826,56 euros H.T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant de l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 17 279,66 euros ;
- autorise le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie à la charge communale, hors compétence Communauté de Communes, qui permet l'intégration de ces travaux au marché de travaux 2022 de la Communauté de Communes de l'Aire de l'Argonne ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Questions diverses

Consultation publique concernant le projet de création d'une unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation publique, du lundi 18 juillet au mercredi 17 août 2022 inclus, liée au projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Noyers – Auzécourt.

La commune étant située dans le périmètre d'information de la consultation, les documents seront tenus à disposition du public, en mairie, aux horaires de permanences.

Travaux de sécurisation

La reprise du plateau surélevé rue Commandant Laflotte a été validée.

L'entreprise SIGNAUX GIROD doit intervenir pour le marquage au sol.

Quant à elle, la société ALTECO TP doit achever les travaux, notamment, rue Capitaine Fenaux.

Une réunion de levée des réserves est envisagée avant le 15 juillet.

Reconstruction de la mairie de Senard

Les 2 projets avec plans et devis du maître d'œuvre sont distribués aux membres du Conseil. Ils présentent 2 solutions :

- la construction de la mairie seule avec autour un espace de stationnement et de convivialité conséquent pour un coût de 360 000 € (FCTVA déduit)
- la construction de la même mairie avec un logement (T1) adjacent avec derrière une petite cour communale avec un coût de 473 000 € (FCTVA déduit)

La 2ème solution présente un surcoût par rapport à l'enveloppe allouée qui se monte à 370 000€ après déduction des frais d'expertise et de sécurisation du bâtiment. Le coût du mobilier de la mairie n'est pas encore estimé.

Le Maire propose aux membres du Conseil de réfléchir pour prendre une décision rapidement, dès que les résultats du sondage du terrain prévu début juillet seront connus. Le permis de construire sera déposé dans la foulée.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.I, la CODECOM a sollicité le concours des communes pour procéder à l'évaluation de potentiels fonciers.

En vue de la restitution des éléments demandés pour le 15 juillet 2022, une réunion de travail entre les membres du conseil est prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Nettoyage de l'église Saint Nicolas de Triaucourt

Le nettoyage annuel de l'église de Triaucourt est prévu le samedi 23 juillet 2022.